



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

limitations de vitesse

Question écrite n° 120272

Texte de la question

M. Alain Suguenot interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la difficulté technique de mesurer les excès de vitesse les poids lourds. Les automobiles et les camions n'étant pas soumis aux mêmes exigences de limitation de vitesse, il paraît difficile techniquement que les radars puissent prendre en compte deux vitesses différentes. Aussi lui demande-t-il quelle solution pourrait être envisagée pour répondre à ce problème.

Texte de la réponse

Le respect des limitations de vitesse par l'ensemble des usagers y compris les chauffeurs de poids lourds est un objectif majeur de la sécurité routière. Ainsi, afin de contrôler également les poids-lourds par rapport à leur prescription de vitesse, sont mis en service depuis le mois de septembre 2011, des radars vitesse discriminants permettant de différencier les poids-lourds des véhicules légers et de contrôler les excès de vitesse de chaque catégorie, ainsi que d'identifier avec certitude la voie de circulation du contrevenant dans le cas où plusieurs véhicules seraient présents sur les clichés d'infraction. Ils sont destinés aux axes où le trafic est important et mélangé, avec notamment un trafic poids lourds élevé, et où le respect des vitesses de chaque catégorie constitue un enjeu de sécurité routière. 36 radars discriminants ont, d'ores et déjà, été déployés au 30 novembre 2011 sur des sections accidentogènes sur lesquelles des accidents liés à la vitesse et impliquant des poids-lourds sont régulièrement déplorés, notamment sur la route Centre Europe Atlantique.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120272

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 10975

Réponse publiée le : 22 mai 2012, page 4112